

CONTEXTE NATIONAL

Au cours des dernières décennies, la pauvreté a changé de visage, et est devenue plus "visible" : à une population plutôt âgée et vivant en zone rurale, s'est substituée progressivement une population plus urbaine, composée de jeunes, de ménages d'ouvriers, d'employés et de familles monoparentales. Mais les outils statistiques pour évaluer la fréquence des situations de pauvreté font débat. Cette évaluation se fait le plus souvent à partir de critères monétaires, l'indicateur le plus couramment utilisé (notamment au niveau européen) étant le nombre de personnes dont le revenu disponible par unité de consommation est inférieur à 50 % du niveau de vie médian. En faisant référence à cet indicateur, l'INSEE a dénombré 3,7 millions de personnes en situation de pauvreté en 2000 (France métropolitaine), le taux de pauvreté ayant baissé entre 1996 (7,2 %) et 2000 (6,5 %). Mais le recours à des critères essentiellement monétaires apparaît à beaucoup insuffisant, sachant que les méthodes d'évaluation des revenus et les seuils retenus conditionnent fortement les résultats obtenus. Une autre approche multidimensionnelle est effectuée par l'INSEE à partir de l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages. 27 indicateurs concernant les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés de logement sont analysés, et un score global représentant le nombre de difficultés éprouvées est calculé. Selon cette méthode, la proportion de ménages (et non plus de personnes) concernés serait de 11,6 % en 2001. Des approches dites subjectives sont parfois proposées, en interrogeant directement les familles pour connaître la manière dont elles appréhendent elles-mêmes leur situation financière. Enfin, certains auteurs (aux Etats-Unis notamment) utilisent des indicateurs construits à partir d'un panier de biens consommés de référence.

Le nombre de bénéficiaires de minima sociaux constitue un autre moyen d'approcher de façon quantitative ces réalités. Fin 2001, un peu plus de 6 millions de personnes (France entière) étaient couvertes par les minima sociaux, pour un nombre d'allocataires d'environ 3,3 millions. Les allocations qui ont le poids le plus important sont le Revenu minimum d'insertion (938 400

bénéficiaires), l'Allocation aux adultes handicapés (710 800), et l'Allocation supplémentaire vieillesse (670 000). Au cours des années récentes, le RMI et le nombre de bénéficiaires de l'ASV ont diminué : en revanche, la progression du nombre de bénéficiaires de l'AAH se poursuit de manière continue. Par ailleurs, 4,5 millions de personnes étaient couvertes fin 2002 par la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU), soit 7 % de la population française.

La pauvreté résulte souvent du cumul et de l'enchaînement des situations de précarité en matière d'emploi, de logement, de vie familiale et sociale. Il existe notamment des liens étroits entre pauvreté et absence d'emploi.

Au premier trimestre 2003, le nombre de chômeurs s'élève à 2,7 millions de personnes, soit 9,9 % de la population active. Après plusieurs années de baisse, le nombre de chômeurs a augmenté de plus de 200 000 entre les 1^{er} trimestres 2002 et 2003.

Les situations extrêmes que connaissent les personnes sans abri ou sans domicile stable sont plus difficiles à dénombrer. Une étude effectuée par l'INSEE, en janvier 2001, a dénombré 86 500 personnes ayant eu accès à un service d'hébergement ou à une distribution de repas chauds pendant la semaine d'observation. 22 % de ces personnes avaient dormi dans des lieux non prévus pour l'habitation, et au moment de l'enquête, trois sur dix occupaient un emploi.

Le retentissement des situations de pauvreté et de précarité sur la santé est difficile à mesurer, mais l'ampleur des écarts de mortalité entre catégories socioprofessionnelles en France donne la mesure des inégalités sociales de santé. Avec la mise en place de la CMU, les inégalités de santé apparaissent désormais plus liées à des inégalités d'accès à la prévention qu'à des problèmes d'accès aux soins, ce qui pose le problème de la représentation de la santé et de ses déterminants. La loi relative à la lutte contre les exclusions de juillet 1998 a prévu la mise en oeuvre dans chaque région d'un Programme régional d'accès à la santé et aux soins (PRAPS) afin de coordonner les actions de prévention, d'éducation à la santé, de soins et de réinsertion, en direction des personnes en situation de précarité.

pauvreté - précarité

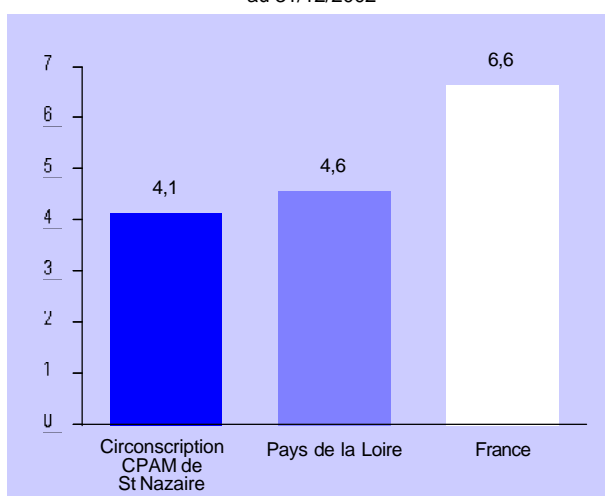
dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire

FAITS MARQUANTS

Environ 13 000 personnes couvertes par la couverture maladie universelle complémentaire

- En 2002, 13 400 personnes habitant la région nazairienne, affiliées au régime général, au régime agricole et au régime des professions indépendantes sont couvertes par la CMU complémentaire. Cela correspond à un taux de couverture plus faible qu'au plan national (4,1 pour 100 habitants *versus* 6,6).
- Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de minima sociaux est d'environ 13 000 dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire en 2002. Parmi eux, 3 900 familles ont perçu le Revenu minimum d'insertion (RMI), 4 060 personnes ont perçu l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), et 1 910 l'Allocation supplémentaire de vieillesse (ASV). Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) a été estimé à 1 650.
- Au total, le taux de bénéficiaires de minima sociaux parmi les 20-60 ans dans la région nazairienne (6,6 % de la population âgée de 20 à 60 ans) est plus faible qu'au plan national (7,4 %). Cet écart résulte surtout d'une proportion plus faible d'allocataires du RMI dans la région nazairienne (2,3 %) qu'au plan national (3,0 %).
- Après une forte progression au début des années 90, la croissance du nombre d'allocataires du RMI s'est ralentie depuis le milieu des années 90, sous l'effet de la progression des sorties vers l'emploi aidé.
- La proportion de bénéficiaires de l'ASV chez les 60 ans et plus, affiliés au régime général ou au régime agricole est plus faible dans la région nazairienne (2,6 %) qu'au plan national (4,3 %). Cette situation s'explique par un nombre moins important dans la région nazairienne de retraités du monde agricole, les agriculteurs ayant de manière générale des niveaux de retraite moins élevés.

Taux de couverture de la CMU complémentaire
(Nombre de personnes couvertes pour 100 habitants)
au 31/12/2002



Sources : DREES, CPAM de St Nazaire, MSA LA, CMR, INSEE (RP 99)

pauvreté - précarité

dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire

13 400 personnes couvertes par la CMU complémentaire

En 2002, 13 400 habitants de la région nazairienne (régime général, régime agricole ou régime des professions indépendantes) sont couvertes par la CMU complémentaire.

Le taux de couverture (4,1 pour 100 habitants) est plus faible qu'au plan national (6,6). Cette situation se retrouve pour l'ensemble des Pays de la Loire.

Et environ 13 000 bénéficiaires d'un des 8 minima sociaux

En 2002, 3 900 familles de la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire, ont perçu le Revenu minimum d'insertion, 4 060 personnes ont perçu l'Allocation aux adultes handicapés, et 1 910 l'Allocation supplémentaire de vieillesse.

En ce qui concerne les autres allocations, 760 personnes ont perçu l'Allocation de parent isolé, 420 l'Allocation supplémentaire d'invalidité et 60 l'Allocation veuvage, au régime général et agricole.

Les nombres de bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique et de l'Allocation d'insertion relatifs à la région nazairienne ne sont pas connus, mais si on applique les taux observés en Loire-Atlantique, à la population des 20-59 ans de la région nazairienne, on peut estimer à 1 650 le nombre de bénéficiaires de l'ASS et à 190 le nombre de bénéficiaires de l'AI.

Au total, on peut estimer à 12 950, le nombre de bénéficiaires d'un des 8 minima sociaux dans la région nazairienne en 2002.

Un nombre de bénéficiaires du RMI et de l'ASV plus faible qu'au plan national

Dans la région nazairienne, la proportion d'allocataires du RMI est plus faible qu'au plan national (2,3 % parmi les 20-60 ans *versus* 3,0 % au plan national).

En revanche, la proportion de bénéficiaires de l'AAH au régime général et au régime agricole parmi les habitants âgés de 20 à 60 ans s'avère proche de celle observée au plan national (2,4 % *versus* 2,3 %).

En ce qui concerne les proportions de bénéficiaires des autres minima sociaux (API, ASI, et AV), elles sont également proches de la moyenne nationale.

Au total, on peut estimer que 6,6 % de la population âgée de 20 à 60 ans de la région nazairienne sont allocataires d'un minima social, proportion inférieure à la moyenne nationale (7,4 %), en raison d'une plus faible proportion de Rmistés dans la région nazairienne.

Population couverte par la CMU au 31/12/2002

	Circonscription CPAM de St-Nazaire	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	France
CMU de base (régime général)	3 405	14 924	34 541	1 156 217
CMU complémentaire (tous régimes*)	13 436	57 288	147 069	3 889 355
Taux de couverture**	4,1	5,0	4,6	6,6

Sources : DREES, CPAM de St-Nazaire, MSA LA, CMR, INSEE (RP99)

* Régime général (y compris OC), régime agricole et régime des professions indépendantes

** Nombre de personnes couvertes par la CMU complémentaire pour 100 habitants

Bénéficiaires d'allocations attribuées en dessous d'un niveau de ressources en 2002

	Circonscription CPAM de St-Nazaire	Loire-Atlantique	Pays de la Loire	France
AAH (1)	4 057	12 643	35 223	728 383
% de 20-59 ans	2,4	2,0	2,1	2,3
API (1)	761	2 639	6 847	164 063
% de 20-59 ans	0,5	0,4	0,4	0,5
RMI (1)	3 901	16 221	37 170	950 693
% de 20-59 ans	2,3	2,6	2,2	3,0
ASI (2)	423	1 716	4 525	92 868
% de 20-59 ans	0,3	0,3	0,3	0,3
AV (3)	62	178	430	9 525
% de 20-59 ans	0,0	0,0	0,0	0,0
ASS (5)	nd	6 082	16 540	359 177
% de 20-59 ans	-	1,0	1,0	1,1
AI (5)	nd	685	1462	43154
% de 20-59 ans	-	0,1	0,1	0,1
SOUS-TOTAL	nd	40 164	102 197	2 347 863
% de 20-59 ans	-	6,5	6,0	7,4
ASV (4)	1 908	7 746	28 374	539 514
% 60 ans et +	2,6	3,4	4,0	4,3
TOTAL	nd	47 910	130 571	2 887 377
% 20 ans et +	-	5,7	5,4	6,5

Sources : CRAM, CPAM de St-Nazaire, MSA de Loire-Atlantique, CAF de Loire-Atlantique, CNAF, CNAMTS, CNAV, CCMSA, UNEDIC, DREES, INSEE (RP99)

(1) : familles allocataires au régime général (au 31/12/2002) et au régime agricole (en 2002)

(2) : régime général (en 2002)

(3) : régime général (au 31/12/2001, sauf CPAM au 31/12/2002)

(4) : régime général (au 31/12/2001) + régime agricole (en 2001)

(5) : décembre 2002 (source UNEDIC)

pauvreté - précarité

dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire

La région nazairienne présente également une proportion de bénéficiaires de l'ASV (2,6 % parmi les 60 ans et plus) plus faible qu'au plan national (4,3 %). Cette situation s'explique par un nombre moins important de retraités du monde agricole, les agriculteurs ayant de manière générale des niveaux de retraite moins élevés.

Une croissance du nombre d'allocataires du RMI qui s'est ralentie

Dans la région nazairienne, le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en progression constante depuis le début des années 90, comme au plan national.

Après une forte progression au début des années 90, la croissance du nombre de bénéficiaires du RMI s'est ralentie depuis le milieu des années 90, sous l'effet de la progression des sorties vers l'emploi aidé, dans la région nazairienne comme au plan national. Entre 2000 et 2002, le nombre de Rmistés a même connu une baisse de 2 % par an dans la région nazairienne.

Au plan national, le nombre de bénéficiaires de l'ASV est en baisse constante depuis 1990.

32 % des allocataires du RMI ont entre 25 et 35 ans

Dans la région nazairienne, 32 % des bénéficiaires du RMI au régime général ont entre 25 et 35 ans. Rapporté à la population, la tranche d'âge des 25-34 ans est celle dont le taux de bénéficiaires est le plus élevé. Le phénomène est toutefois moins marqué dans la région nazairienne qu'en France. Dans ce groupe d'âge, on dénombre en effet 3,0 allocataires pour 100 habitants contre 4,4 au plan national.

Plus d'un allocataire du RMI sur deux vit seul

85 % des bénéficiaires du RMI habitant dans la circonscription de la CPAM de Saint-Nazaire, sont des familles monoparentales ou des personnes seules sans enfant à charge.

Les personnes seules sans enfant à charge représentent à elles seules 62 % du nombre total de bénéficiaires, proportion équivalente à la moyenne nationale. Parmi ces personnes, les hommes sont 1,5 fois plus nombreux que les femmes.

Les familles monoparentales représentent 23 % des allocataires, et plus d'une fois sur deux ce sont des familles avec un seul enfant.

Enfin 34 % des bénéficiaires du RMI ont des enfants, qu'il s'agisse de couples ou de familles monoparentales.

Evolution entre 1990 et 2002 du nombre de bénéficiaires du RMI, de l'AAH, de l'API et de l'ASV

	2002	TCAM 1990-1995	TCAM 1995-2000	TCAM 2000-2002
Bénéficiaires de l'AAH (au régime général)				
CPAM St-Nazaire	3 915	4,0%	2,0%	3,1%
France	692 304	3,0%	3,3%	3,1%
Bénéficiaires de l'API (au régime général)				
CPAM St-Nazaire	750	-1,5%	1,7%	1,2%
France	162 885	2,5%	1,2%	2,3%
Allocataires du RMI (au régime général)				
CPAM St-Nazaire	3 788	9,8%	3,3%	-2,0%
France	929 268	15,0%	2,8%	-0,6%
Bénéficiaires de l'ASV (tous régimes)				
CPAM St-Nazaire*	1 888			-0,5%
France**	723 089	-4,0%	-5,0%	-2,8%

Sources : CNAF, CAF Loire-Atlantique

* Régime agricole + régime général, TCAM 2000-2002 calculé sur 2001-2002

** Données 2001 tous régimes (général, agricole, prof. indépendantes) TCAM calculé sur 2000-2001

Les allocataires du RMI selon l'âge et taux d'attribution pour 100 personnes au régime général au 31 décembre 2002

	Circonscription CPAM de St Nazaire		France	
	Nombre	Taux*	Nombre	Taux*
18-24 ans	83	0,5	30 237	0,8
25-34 ans	1 212	3,0	366 417	4,4
35-44 ans	1 093	2,3	204 696	2,4
45-54 ans	1 041	2,2	146 606	1,8
55-64 ans	352	1,1	60 883	1,1
65 ans et plus	7	0,0	11 276	0,1
Ensemble	3 788	1,6	820 115	1,9

Sources : CNAF, CAF Loire-Atlantique, INSEE RP 99

* Les taux sont calculés pour cent personnes de la tranche d'âge considérée

Répartition des allocataires du RMI par type de famille au régime général au 31 décembre 2002

Type de familles	Circonscription CPAM de St Nazaire	France (%)
	Nombre	%
Total couple	575	15,2
Couple sans enfant	165	4,4
Couple 1 enfant	145	3,8
Couple 2 enfants	134	3,5
Couple 3 enfants et plus	131	3,5
Total famille monoparentale	866	22,9
Isolé 1 enfant	493	13,0
Isolé 2 enfants et plus	373	9,8
Total personnes seules	2 347	62,0
Femme sans enfant	928	24,5
Homme sans enfant	1 419	37,5
Total	3 788	100,0

Sources : CNAF, CAF Loire-Atlantique

DEFINITIONS

Revenu disponible : revenu après impôts et prestations

Unité de consommation : l'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE pour déterminer le nombre d'unités de consommation compte 1 uc pour le premier adulte du ménage, 0,5 uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

Minima sociaux :

Institué par la loi du 1er décembre 1988 modifiée par la loi du 29 juillet 1992, le **Revenu minimum d'insertion (RMI)** garantit des ressources minimales à toutes personnes de 25 ans ou plus. Cette condition d'âge n'est pas exigée pour les personnes ayant au moins un enfant né ou à naître. Le bénéficiaire du RMI s'engage à participer aux actions nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle. Les actions d'insertion concernent l'allocataire et éventuellement ses ayants droit. La prestation est versée par le régime général de la sécurité sociale (CAF) ou la MSA.

L'**Allocation de parent isolé (API)** a été créée en 1976 pour apporter un minimum de ressources aux personnes isolées assumant seules la charge d'enfant(s). La femme seule enceinte est assimilée à un parent isolé. L'allocation est versée par la CAF ou la MSA pendant 12 mois consécutifs dans la limite d'un délai de 18 mois à compter de la date d'ouverture du droit ou jusqu'à ce que le plus jeune enfant à charge ait atteint l'âge de 3 ans.

Instaurée en 1984, l'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est servie par les ASSEDIC aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. L'allocataire doit justifier d'au moins 5 années d'activité salariée au cours des 10 dernières années précédant la rupture du contrat. Depuis le 1er Janvier 1997, pour les nouvelles ouvertures de droits, les périodes de chômage indemnisées ne sont plus considérées comme des périodes assimilées. L'ASS est financée par une subvention de l'Etat et par la contribution de solidarité des fonctionnaires.

Comme l'ASS, l'**Allocation d'insertion (AI)** a été créée en 1984 et est gérée par les ASSEDIC pour le compte de l'Etat. Elle est réservée depuis 1992 à des populations particulières : les détenus libérés et les personnes en attente de réinsertion ou en instance de reclassement (rapatriés, apatrides, réfugiés et personnes ayant sollicité l'asile en France, salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage, etc...).

Institué en 1975, l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** permet d'assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées sans ressources, disposant de revenus modestes, qui ne peuvent prétendre à un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou à une rente d'accident du travail. Le bénéficiaire doit justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % (L821.1) ou 50 % en cas d'impossibilité, reconnu par la COTOREP, de se procurer un emploi du fait de son handicap (L821.2). Il doit être âgé de 20 ans et plus (16 ans pour tout enfant n'ayant plus droit aux alloca-

tions familiales). Un complément d'AAH (16 % du montant de l'AAH), de même qu'une allocation compensatrice peuvent être servis sous certaines conditions.

Créée en 1930, l'**Allocation supplémentaire invalidité (ASI)** permet d'assurer un minimum de ressources aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par un régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente. Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 60 ans. Son financement est assuré par un Fonds spécial d'invalidité.

L'**Allocation d'assurance veuvage (AV)** a été créée en 1980 pour assurer un minimum de ressources au conjoint survivant d'un assuré social. Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 55 ans et avoir élevé au moins un enfant. Il ne doit pas vivre maritalement avec une autre personne. L'allocation est gérée par la CNAV et la MSA.

L'**Allocation supplémentaire vieillesse (ASV)** est un complément de ressources qui permet de porter au niveau du "minimum vieillesse" les revenus des personnes âgées disposant de faibles moyens d'existence. L'allocataire doit être âgé de plus de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail), être titulaire, soit d'un ou plusieurs avantages de base, attribués par les régimes obligatoires d'assurance vieillesse (salariés ou non-salariés), soit d'une allocation spéciale servie par le Service de l'allocation spéciale vieillesse (SASV), et disposer des ressources inférieures au "minimum vieillesse" (fixé tous les ans par décret). L'allocation supplémentaire du FSV est servie par les caisses de retraite.

Couverture Maladie Universelle (CMU) :

CMU de base : permet d'affilier automatiquement au Régime général de l'assurance maladie sur critère de résidence, toute personne résidant en France de façon stable et régulière, si elle n'a pas de droits ouverts à un autre titre à un régime d'assurance maladie (à titre professionnel, d'allocataire ou d'ayant droit d'un assuré).

CMU complémentaire : permet de fournir une couverture complémentaire gratuite à toute personne résidant en France de manière stable et régulière sous conditions de ressources fixées par décret. Elle permet la prise en charge avec dispense d'avance de frais du ticket modérateur, du forfait journalier et des frais supplémentaires concernant les prothèses dentaires, l'orthopédie dento-faciale et certains dispositifs médicaux à usage individuel (lunette, audio-prothèse ...). Cette couverture complémentaire est dispensée par une caisse d'assurance maladie (CPAM, CMSA...), par une mutuelle ou encore par une assurance privée.

Le seuil de ressources fixé (562 euros par mois en 2002) est inférieur au minimum vieillesse et à l'allocation aux adultes handicapés, ce qui signifie que les bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'AAH ne bénéficient pas de la CMU.